

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°051/23

LE MAIRE DES LILAS,

EMET UN AVIS FAVORABLE,

A LA DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT DE MARCHANDISES EN

1ERE CATEGORIE

POUR LE PASSAGE D'UN CONVOI EXCEPTIONNEL

RUE DES BRUYERES

TYPE : PERMANENT/AU VOYAGE SUR ITINERAIRE PRECIS

Aller et retour CORBEIL ESSONNES (91) – SAINT OUEN SUR SEINE (93)

N° DOSSIER : N° 9123T000096 en date du 15/02/2023

TRANSPORTEUR : GROUPE CAPELLE

Mas David – 150 chemin du Cimetière 30360 VEZENOBRES

N° SIREN : 308148691

Tél : 04 66 25 55 36 Courriel : autorisation@transports-capelle.fr

AFFAIRE SUIVIE PAR : DRIEAT d'Île-de-France

Tél. 01.40.61.84.45.- Courriel : te93.ucr.dsecr.sstu.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

ITINERAIRE : PERMANENT/AU VOYAGE SUR ITINERAIRE PRECIS.

N° 9123T000096 Pour une durée de 12 mois A partir du 1^{er}/03/2023

VALABLE JUSQU'AU : 1^{er}/03/2024

NOMBRE DE VOYAGES : 70

CARACTERISTIQUES :

RUE DES BRUYERES

➤ Le pétitionnaire devra toutefois reconnaître, au préalable, l'itinéraire avant chaque départ de convoi, vérifié une semaine avant son départ que des travaux n'aient pas été entrepris sur l'itinéraire précité et qu'aucun obstacle n'empêchera son passage.

➤ Le passage du convoi devra être signalé **8 JOURS AVANT** la date prévue, auprès du service gestionnaire de la voirie communal,

Par Courriel : < VeroniqueJABNOUN@leslilas.fr > < AgnesROSSOTI@LESLILAS.FR > < SoniaKARMAOUI@LESLILAS.FR >

Caractéristiques maximales du chargement et du convoi	Masse totale Roulante (kg)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
En charge	44000	20000	2550	4900
A Vide	22000	16550	2550	4000

AMPLIATION :

La copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51/53 boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la Tranquillité Publique, Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,

Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Ménilmontant,

Monsieur le représentant de la DRIEAT Ile de France

Le Pétitionnaire

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune des Lilas.

RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait aux Lilas, le 22 février 2023

Le Maire-Adjoint délégué à l'Environnement,

Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS



Publié le :

23 FEV. 2023